

LES TAUX DE COTISATION

Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2018

GARANTIES

Décès	0,52 % TA (*)
Rente Education OCIRP	0,17 % TA + TB (*)
Rente de Conjoint	0,07 % TA + TB (*)
Incapacité	0,92 % TA + 2,33 % TB (*)
Invalidité - IPP (Incapacité permanente professionnelle)	0,25 % TA + 0,68 % TB (*)
TOTAL PRÉVOYANCE	1,93 % TA + 3,25 % TB (*)

Cotisation répartie comme suit :

- employeur : 1,50 % TA + 1,625 % TB (*)
- salarié : 0,43 % TA + 1,625 % TB (*)

(*) TA : Tranche A – Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B – Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale